



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conventions collectives

Question écrite n° 8818

Texte de la question

Mme Nathalie Appéré attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les inquiétudes exprimées par les organisations syndicales au regard de l'évolution de la convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951 (CCN51). La Fédération des établissements hospitaliers d'aide à la personne (FEHAP) a en effet récemment décidé de mettre prématurément un terme aux négociations paritaires en adoptant unilatéralement une recommandation patronale qui tend à revoir à la baisse 15 points de la CCN51. Ceux-ci concernent notamment les conditions de licenciement, les grilles de classification et l'ensemble du système de rémunération, et les modifications envisagées ne tiennent pas compte des spécificités et de la pénibilité des missions assurées par les agents de ces établissements. La FEHAP a désormais l'intention d'obtenir un agrément ministériel pour une mise en œuvre de cette révision de la CCN51 dès le 2 décembre 2012. Les organisations syndicales ne sauraient accepter l'application en l'état de ces dispositions. Par conséquent, elle lui demande d'intercéder afin de favoriser la reprise du processus de négociation.

Texte de la réponse

À la suite de l'intervention de la ministre des affaires sociales et de la santé, un nouveau cycle de négociations s'est tenu ces dernières semaines au sein de la convention collective de 1951. Les pouvoirs publics ont désigné un facilitateur en tant que président de la commission paritaire, afin d'accompagner au plus près les négociations. Celles-ci ont donné lieu à des avancées. Certains partenaires sociaux ont conclu un accord, qui a ensuite fait l'objet d'une opposition majoritaire de trois organisations syndicales. Au regard de l'engagement pris par la FEHAP de relancer dès janvier 2013 le dialogue social dans le cadre paritaire, l'agrément a été accordé le 21 décembre 2012 afin d'éviter que le seul code du travail ne s'applique. Il est désormais de la responsabilité de la FEHAP de parvenir sur ces bases de rétablir un dialogue social pérenne et solide, conformément aux souhaits du Gouvernement. De nouvelles négociations se sont ouvertes le 18 janvier 2013.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Appéré](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8818

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 mars 2013

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6020

Réponse publiée au JO le : [2 avril 2013](#), page 3517